Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-01

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2025.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2025 et désignent Monsieur Sylvain COUFFIGNAL comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_001-DE
Reçu le 12/06/2025

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-02

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical qu'elle a pris une décision n°0001- 2025 en date du 11 avril 2025 afin d'accepter, la somme de 807,13 € versée par GROUPAMA d'OC Assurances en réparation du sinistre intervenu sur un véhicule de service suite à un bris de glace.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/03/2025 et le 31/05/2025 est listé dans le tableau ci-après :

Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Frais de colloques et séminaires des 9 – 10 et 11 octobre 2025	AMORCE	2 475,00
Inspection canalisation béton station Decazeville	AVEYRON DIAGNOSTIC RESEAUX	630,00
Mise en place du parapheur électronique + formation	BERGER LEVRAULT MAGNUS	980,00
Fournitures de big bag station Villefranche de Rouergue avril 2025	Corderie Vincent - OTEXIO	1108,00
Formation habilitation électrique agents ARSAC	GRETA NORD MIDI PYRENEES	637,00
Souris ergonomique et réhausseur écran	ERGONOMIQUE	554,00
Licence Backup Hybride	Illam Informatique	1 251,00
Distribution courriers biodéchets	La Poste Solution	4 681,77
Hébergement et maintenance annuelle	WS INTERACTIVE	883,77
Communication biodéchets bus Grand Rodez 2025	REGIESIAG	1 295,00
Boite de secours pour les stations	SAS EM2V	410,69
Impression livrets biodéchets et courriers avec enveloppes 2025	Merico Delta Print	4 355,00
Intervention pompage aires de lavage station Espalion et Sainte Geneviève	SARP SUD OUEST	4 285,00
Protections auditives station Arsac Decazeville Villefranche de Rouergue	SNC COTRAL LAB	1 215,88
Migration du logiciel ACT dans le cloud	Société ACT	1 392,00
Batterie camion tri-tour	BARRIAC Véhicules Industriels	391,02
Broyeur de plastique service Communication mars 2025	SUSTAINABLE DESIGN STUDIO	603,00

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_002-DE
Reçu le 12/06/2025

25 GG 005 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de lavage sur la station de transit d'Espalion	Cabinet GAXIEU	9 900,00
25 GG 006 – Fourniture de Bioseaux	SOLUBIO	33 200,00
MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
25 MAPA 007 – FOURNITURE DE SACS POUBELLE PÔUR LES BIODECHETS - Lot n°1 : sacs orange pour les biodéchets des ménages à liens coulissants - Lot n°2 : sacs orange pour les biodéchets des professionnels à liens coulissants	 PTL PTL	 42 999,00 7 419,22
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
25 AO 003 – Prestations diverses de communication	**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**	**Estimation DQE**
Lot n°1 : Campagnes de communication Lot n°2 : Communication hors campagne Lot n°3 : Réseaux sociaux Lot n° 4 : Photos et vidéos	SUNCHA SUNCHA MALICE ASTRAGALE PRODUCTION	198 540,00 61 200,00 71 640,00 28 500,00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-03

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Convention avec le CPIE pour la sensibilisation à la prévention et à la valorisation des déchets

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.1612- 12 et L.2121-31, L.5721- 1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;
- Vu la délibération n°20020616-08 du 16 juin 2022 relative à la reconduction du partenariat avec le CPIE.

Depuis 2007, le SYDOM Aveyron dispose d'un partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative Environnement), organisme agréé par l'éducation nationale, afin d'organiser des animations scolaires dans les écoles primaires du département. Ainsi, le jeune public est sensibilisé aux bonnes pratiques environnementales en matière de prévention et de tri des déchets. La convention actuelle, arrivant à échéance en juillet 2025, a permis de réaliser sur les deux années scolaires écoulées, 126 demi-journées d'animation au cours desquelles 1285 élèves ont été sensibilisés.

Compte tenu de l'intérêt constant pour cette opération des écoles primaires et face à la demande grandissante des collèges de pouvoir bénéficier de ce type d'animations, il est proposé de poursuivre et de faire évoluer le partenariat avec le CPIE. Par ailleurs, dans le cadre de la sensibilisation grand public, il apparaît nécessaire de pouvoir confier de nouvelles actions de prévention des déchets en lien avec les nouvelles compétences du SYDOM (accompagnement des PLPDMA des adhérents, traitement des flux des déchèteries), afin d'élargir et renouveler ces missions. Certaines de ces animations pourraient se tenir à ECOTRI qui dispose désormais d'une salle aménagée et adaptée à l'accueil du public.

Ainsi, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le CPIE, dont le projet est joint en annexe de la délibération, pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2025 au 15 juillet 2028, comprenant des :

- Interventions scolaires : pour les élèves de primaire et pour les collégiens avec 4 thématiques proposées contre une seule précédemment (« *Limiter le gaspillage alimentaire ; Comprendre le fonctionnement d'une déchèterie ; Réduction des déchets et valorisation des biodéchets ; Parcours d'un emballage du tri au recyclage* ») ;
- Ateliers thématiques pour divers publics (écoles, entreprises, particuliers) : « *Fabriquer ses produits ménagers et d'entretien ; Fabriquer ses produits cosmétiques et d'hygiène ; Transformer les emballages en objets du quotidien ou de décoration ; Fabriquer ses produits de bricolage au naturel pour petite rénovation ;*

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_003-CC
Reçu le 12/06/2025

Cuisiner sans jeter : recette anti-gaspillage ; Transformer les emballages en objets d'art : tableau, sculpture, etc. ; Fabriquer son matériel de cuisine zéro-déchet : éponge et film réutilisable »

Les prestations de sensibilisation étaient facturées au SYDOM par le CPIE à hauteur de 215 € par demi-journée. Le complément de 40€ par demi-journée restait à charge des établissements scolaires bénéficiaires. Il est proposé pour cette nouvelle convention que le SYDOM prenne en charge la totalité du coût des animations, soit 275 € par demi-journée. Les ateliers seront facturés 225 € par demi-journée. Le montant des dépenses pour ces animations sur une année est estimé à 20 000 €.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat avec le CPIE du Rouergue pour une durée de 3 ans à partir du 1er septembre 2025 selon la convention annexée ;
- d'approuver la prise en charge par le SYDOM Aveyron du coût de l'intervention fixé à 275 € par demi-journée en milieu scolaire et à 225 € par demi-journée pour les ateliers thématiques ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le CPIE ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-04

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de locaux destinés au siège social du SYDOM Aveyron – Signature de l'acte

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu la délibération n°20240626-10 du 26 juin 2024 relative à l'autorisation de principe d'acquisition en VEFA de locaux destinés au siège social du SYDOM Aveyron ;
- Vu la délibération n°20250402-05 du 2 avril 2025 relative au Budget primitif 2025.

Par délibération du 26 juin 2024, les élus du SYDOM Aveyron ont acté le principe d'une acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de locaux pour le siège social du SYDOM Aveyron au sein du programme immobilier « Cœur de Sébazac » à la société ECLISSE PROMOTION.

Pour rappel, cette opération immobilière, située avenue Louis Tabardel sur la commune de Sébazac-Concourès propose dans le bâtiment G, une surface aménageable en bureaux au 1er niveau (R+1) sur 3 au total.

Sur ce même plateau des logements locatifs seront proposés et gérés par le promoteur et permettraient dans les années à venir d'étendre si nécessaire la surface des bureaux. Cette possibilité à long terme, permettrait au SYDOM d'acquérir dans un premier temps les besoins à couvrir à moyen terme (10 ans) sans grever les développements à venir du Syndicat. Par sa localisation (quasi-barycentre du département) et sa configuration au sein du programme envisagé avec des possibilités d'agrandissement à long terme, cet espace présente un intérêt certain pour le repositionnement et le développement des activités du SYDOM.

Les besoins en termes de surface et de parking ont été ajustés portant la surface nécessaire à 451,60 m² avec 10 places de parking en sous-sol. Le planning a été recalé avec un achèvement des fondations en juillet 2025 et une livraison au 1er trimestre 2027. Il sera livré aménagé mais pas meublé.

Le prix est confirmé à 3 000 €HT/m² auquel s'ajoute 10 000 €HT par place de parking. L'avis du domaine, rendu le 30/12/2024, sur la valeur vénale de ce bien est favorable. Le montant total de cette VEFA pour les 451,60 m² et 10 places de parking, s'élève à 1 454 800 €HT (TVA à 20%). Il convient maintenant de signer une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement par le SYDOM Aveyron et la société ECLISSE PROMOTION

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_004-DE
Reçu le 12/06/2025

sur la base du projet de contrat, joint en annexe de la présente délibération, auprès du notaire Me ROUMEC-VERGNES Nelly.

Le paiement se fera selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la signature de l'acte authentique prévue en juillet 2025 ;
- 5 % à l'achèvement des fondations prévu en juillet 2025 ;
- 30 % à l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée prévu en octobre 2025 ;
- 5 % à la mise hors d'eau prévue au printemps 2026 ;
- 15 % à la mise hors d'air prévue en juin 2026 ;
- 10 % à l'achèvement des travaux prévu fin 2026 ;
- 5 % à la livraison avec remise des clés au 1er trimestre 2027.

Les crédits sont prévus à la prospective financière et les montants pour 2025 sont prévus sur le BP 2025.
Les membres du Comité Syndical, hors la présence de Madame la Présidente, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de locaux à usage de bureaux pour le siège du SYDOM au R + 1 aménagé d'une surface utile de 451,60 m², avec 10 places de de parking en sous-sol, au sein de l'immeuble G de l'ensemble immobilier « Cœur de Sébazac » avenue Louis Tabardel sur la commune de Sébazac-Concourès ;
- d'accepter cette acquisition auprès de la société ECLISSE PROMOTION pour un montant global de 1 454 800 €HT (TVA à 20%) et payable selon l'échéancier détaillé supra, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif, année après année ;
- d'autoriser la Présidente, à signer tous les actes afférents relative à la présente délibération notamment la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement et l'acte authentique et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- désigner Maître ROUMEC-VERGNES Nelly, comme notaire de l'opération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-05

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Approbation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 et suivants ;
- Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 juin 2025.

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, disposent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :
- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi les modalités de traitement des déchets.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordres technique et financier.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est en outre transmis à chaque adhérent du SYDOM pour communication à leur assemblée délibérante. Son contenu est tenu à disposition du public au siège du SYDOM et il est diffusé sur le site internet du Syndicat. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_005-DE
Reçu le 12/06/2025

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SYDOM Aveyron.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-06

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Rapport annuel du délégataire 2024 – DSP KEREA

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, une analyse de la qualité de service ainsi que les conditions d'exécution du service public.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Aussi, le SYDOM Aveyron en tant que service public de traitement des déchets est l'autorité délégante dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron. Ce contrat de DSP confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena Valorisation est entré en vigueur le 1er juillet 2020, pour une durée de 25 ans.
Conformément à l'article 6 du contrat, le groupement titulaire a constitué la société dédiée SOLENA VALORISATION ayant pour unique objet la gestion du contrat de DSP.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION a transmis au SYDOM Aveyron, le rapport annuel 2024.

L'année 2024 a été marquée par les principaux évènements suivants :
- Le démarrage des travaux des bâtiments de l'unité de tri et de valorisation KEREA en avril 2024,
- La notification de l'avenant N° 4 au contrat de DSP qui prévoit en substance principalement :
  - Des modifications du programme des investissements portant sur la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du projet, ainsi que sur des modifications du process de tri, et ce pour tenir compte de l'évolution des filières et limiter les surcoûts et les effets de la surinflation ;
  - Un ajustement du planning prévisionnel de réalisation des travaux avec une date de mise en service industriel (MSI) au 13 mars 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_006-DE
Reçu le 12/06/2025

- La mise à jour du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements avec une augmentation de 11.463.746,13 €HT valeur mai 2023, avec une répartition entre le DELEGATAIRE à 68,71% soit 7 876 739,87 € et le SYDOM Aveyron à 31,29% soit 3 587 006,26 € ;
- La mise à jour du montant prévisionnel des travaux à la date de réception et l'évolution du plan de financement prévisionnel portant le montant théorique des investissements à fin de MSI (hors surinflation) à 81 171 360,42 €HT en intégrant des hypothèses d'actualisation de 3% pour le process, le génie civil et VRD et de 2,65% pour les études ;
- Les modifications des articles du Contrat en conséquence des points précités ;
- La mise à jour des annexes contractuelles correspondantes.

- Le rejet en appel rendu par la Cour administrative d'appel de Toulouse par un jugement en date du 5 décembre 2024 des recours relatifs au permis de construire, au plan local d'urbanisme et à l'arrêté d'autorisation environnementale.

Le rapport du délégataire a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 4 juin 2025.

En conséquence, les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'élimination des déchets ménagers pour ce qui concerne l'unité de valorisation et de traitement KEREA pour l'exercice 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-07

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Bilan des travaux 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Cette commission, composée de membres de l'organe délibérant et de représentants d'associations locales, examine chaque année le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets et le rapport annuel du délégataire de service public.

En 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie une seule fois le 13 mars 2024. Elle a examiné les rapports suivants :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères (visés à l'article L. 2224-5 du CGCT) du SYDOM Aveyron pour les années 2022 et 2023 ;

- Les rapports annuels du délégataire de service public pour les années 2022 et 2023 établis par SOLENA Valorisation pour la conception, la construction et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDOM Aveyron (KEREA).

Le représentant de l'association Comité Causses Comtal n'a pas souhaité émettre d'avis (favorable ou défavorable), il a demandé que ses remarques soient bien retranscrites dans le compte-rendu, ce qui a été fait. Les autres membres de la Commission ont émis un avis favorable sur les dossiers présentés.

Ces rapports ont ensuite été examinés au Comité Syndical du 20 mars 2024 pour les rapports annuels du délégataire et les 15 juin 2023 et 26 juin 2024 pour les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_007-DE
Reçu le 12/06/2025

Les membres du Comité Syndical prennent acte du bilan des travaux 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)

Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 11 juin 2025

Délibération n°20250611-08

L'an deux mille vingt-cinq et le onze juin à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents
Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Suzette CLAPIER suppléante de Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés
Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Michel DELPECH suppléé par Madame Suzette CLAPIER ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Guy MARTY pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

Date de la convocation : 5 juin 2025

Objet : Vidéoprotection des déchèteries de la Communauté de Communes de Conques Marcillac et des collectivités adhérentes du SYDOM - Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt des éco-organismes de la filière D3E

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 et suivants ;
- Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Vu le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation signé le 30 décembre 2024 entre le SYDOM et les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC ;
- Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac du 27 mars 2025.

Le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets signé le 30 décembre 2024 prévoit que les éco-organismes soutiennent leurs collectivités partenaires au titre de la protection du gisement DEEE.
Dans ce cadre, les éco-organismes mettent notamment en place un forfait à l'investissement destiné à la protection des DEEE par vidéoprotection. L'accès à ce soutien est possible via la réponse à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), qui court jusqu'au 31 décembre 2027.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20250611-20250611_008-DE
Reçu le 12/06/2025

La Communauté de Communes de Conques-Marcillac a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection sur la déchèterie de Marcillac et sur le point d'apport volontaire de Saint-Cyprien-sur-Dourdou. Ces équipements seront conformes au cahier des charges de l'AMI, aussi la Communauté de Communes de Conques-Marcillac souhaite se porter candidate de l'AMI, afin de bénéficier du soutien.

Le contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM étant porté par le SYDOM depuis le 1er janvier 2025, c'est ce dernier qui doit porter la demande et déposer la candidature, sur la base des éléments fournis par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.
La Communauté de Communes de Conques-Marcillac restera maître d'ouvrage des équipements, réglera les dépenses correspondantes. Le SYDOM percevra les soutiens et les reversera intégralement à la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.

La réponse à l'AMI pour le compte de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac n'empêchera pas le SYDOM de déposer de nouveaux dossiers à l'avenir si d'autres collectivités adhérentes souhaitent équiper leurs déchèteries et bénéficier du dispositif de soutien.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéoprotection », pour le compte et le bénéfice de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac.
- d'autoriser Madame la Présidente à déposer toute candidature à cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour le compte des collectivités adhérentes au SYDOM et qui en feraient la demande.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 12 juin 2025

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Sylvain COUFFIGNAL
(acte dématérialisé – signé)